

# Travail saisonnier et utilisation de l'assurance-emploi

Shawn de Raaf, Costa Kapsalis et Carole Vincent

LE TRAVAIL SAISONNIER constitue depuis longtemps un aspect important du marché du travail canadien. Du fait de son important secteur de ressources et de son climat qui figure parmi les plus variés dans le monde, il est naturel que le Canada affiche de grandes fluctuations saisonnières du point de vue de la production et de l'emploi chaque année. Au cours des dernières décennies, toutefois, l'importance du travail saisonnier a progressivement diminué, au fur et à mesure que les branches d'activité se modernisaient et se diversifiaient. Les variations mensuelles moyennes de l'emploi découlant du caractère saisonnier du marché du travail ont diminué au cours de la période de 1976 à 1997 (Marshall, 1999; Guillemette, L'Italien et Grey, 2000)<sup>1</sup>. Deux tendances principales ont contribué à cette baisse : une diminution du caractère saisonnier de l'emploi dans les branches d'activité traditionnellement saisonnières, au fur et à mesure de l'évolution technologique, et une baisse globale de la proportion de l'emploi dans ces branches d'activité, résultant d'une demande accrue de services et d'une demande moins grande de produits manufacturés.

Néanmoins, les emplois saisonniers continuent de représenter une proportion importante de l'emploi dans certaines régions. La région de l'Atlantique, en particulier, demeure bien au-dessus de la moyenne, en raison principalement de ses branches d'activité très saisonnières. En outre, le Canada compte plus de travailleurs saisonniers par rapport aux autres pays ayant un climat similaire. Parmi les pays nordiques (Finlande, Suède, Danemark, Islande et Norvège), où l'on pourrait s'attendre à des tendances similaires en matière

---

*Texte adapté à partir de Seasonal employment and reliance on Employment Insurance : evidence from the SLID, publié par la Société de recherche sociale appliquée (S.R.S.A.), juin 2003. Shawn de Raaf et Carole Vincent sont au service de la S.R.S.A. Costa Kapsalis est au service de Data Probe Economic Consulting Inc. On peut joindre les auteurs au (613) 951-4628 ou à [perspective@statcan.ca](mailto:perspective@statcan.ca)*

## Source des données

L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), qui a vu le jour en 1993, convient bien aux études portant sur les travailleurs saisonniers réitérants ou à long terme, étant donné qu'elle vise à recueillir des données sur le bien-être économique des répondants au fil du temps. Les échantillons de l'EDTR sont constitués de personnes en âge de travailler qui ne vivent pas dans des réserves ni dans des établissements, et qui ne sont pas membres des Forces canadiennes. Les personnes sont interviewées sur une période de six ans, un nouveau panel de répondants étant sélectionné tous les trois ans. Chaque panel comprend environ 15 000 ménages représentant environ 30 000 personnes âgées de 16 ans et plus.

Les données sont recueillies dans le cadre de deux interviews annuelles : une interview sur le travail en janvier et une interview sur le revenu en mai. L'interview sur le travail sert à recueillir des données sur l'emploi de la personne au cours de l'année qui vient de s'écouler, la composition du ménage et l'activité scolaire. L'interview sur le revenu permet de recueillir des renseignements sur le revenu d'une personne ainsi que ses sources au cours de l'année écoulée. Cette interview n'est pas nécessaire si le répondant permet à Statistique Canada d'accéder à ses dossiers fiscaux. Par conséquent, la plupart des répondants n'ont pas à répondre à l'interview sur le revenu.

d'emploi saisonnier, seule la Finlande a affiché des fluctuations plus grandes que le Canada au cours de la période de 1994 à 1998 (Grady et Kapsalis, à paraître).

Si le travail saisonnier peut être acceptable pour certains, par exemple, les étudiants, il n'est peut-être pas le modèle préféré pour de nombreux travailleurs qui, d'année en année, se heurtent à divers obstacles lorsqu'il s'agit d'obtenir un emploi sûr à longueur d'année. Du fait que leurs ressources financières sont incertaines pendant de grandes parties de l'année, de nombreux travailleurs saisonniers dépendent de l'assurance-emploi (a.-e.) pour stabiliser leurs revenus au cours de la saison d'inactivité. Toutefois, ce ne sont

pas tous les travailleurs qui font appel à l'a.-e. suite à leur congédiement, que ce soit par choix ou parce que leur emploi saisonnier ne leur permet pas d'accumuler suffisamment d'heures de travail pour être admissibles.

Le présent article porte sur les disparités de mesure du caractère saisonnier de l'emploi à partir de définitions qui distinguent entre les travailleurs saisonniers et les emplois saisonniers. Sur la base des données longitudinales de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), pour 1993 à 1998, il examine les nombreux aspects du caractère saisonnier de l'emploi afin de déterminer dans quelle mesure chacun de ces aspects contribue au recours fréquent aux prestations d'a.-e. L'article examine en outre les caractéristiques qui distinguent les travailleurs saisonniers qui dépendent fréquemment des prestations d'a.-e. de ceux qui demandent ces prestations occasionnellement ou qui n'en demandent pas du tout. Au cours de la période 1993-1998, la majorité des travailleurs saisonniers dépendaient régulièrement des prestations d'a.-e. après une période d'emploi saisonnier, mais presque un cinquième n'en demandait pas. L'article fait aussi ressortir les variations importantes dans les caractéristiques des travailleurs saisonniers selon leur dépendance de l'a.-e.

### **Mesure du caractère saisonnier à long terme à partir de l'EDTR**

La mesure du caractère saisonnier sur une base individuelle pose un défi, étant donné que les emplois saisonniers ne représentent qu'une petite fraction des millions d'embauches et de cessations d'emploi qui mènent au travail saisonnier. Il est plus facile de classer un emploi qu'un travailleur comme étant saisonnier. Par définition, les emplois saisonniers fournissent un travail temporaire qui ne doit durer que jusqu'à la fin d'une « saison » — la période pendant laquelle les services sont en demande. Par contre, les travailleurs saisonniers sont des personnes qui font face à des périodes de chômage chaque année, du fait des fluctuations régulières de la demande à l'égard de leur combinaison particulière de compétences et d'expérience. Ils peuvent occuper un ou plusieurs emplois qui ne sont pas tous nécessairement considérés comme saisonniers, de sorte que leur emploi annuel affiche un caractère saisonnier.

Une série de mesures ont été utilisées pour identifier l'étendue du travail saisonnier. Alors que certaines donnent une indication de l'incidence de l'utilisation de l'a.-e. chez les travailleurs saisonniers ou du caractère

saisonnier des comportements des personnes qui demandent fréquemment des prestations d'a.-e. (tableau 1), elles ne permettent pas de déterminer directement le rapport entre le travail saisonnier et le recours fréquent à l'a.-e. Une telle analyse nécessite une source longitudinale, comme l'EDTR, qui saisit à la fois les tendances d'emploi et du recours à l'a.-e. au fil du temps<sup>2</sup>.

Le fait de se fier à l'auto-identification soulève des préoccupations concernant la précision de la perception des répondants à l'égard de la nature saisonnière de leur travail. Par exemple, il se peut que des répondants croient à tort que leur emploi est saisonnier si celui-ci prend fin, même si ce n'est pas pour des raisons liées à la saison. Ou encore, il se peut qu'ils ne sachent tout simplement pas que l'emploi a pris fin pour des raisons liées à la saison et qu'ils indiquent par conséquent d'autres raisons, à tort. En outre, il se peut qu'un travailleur saisonnier occupe divers emplois temporaires, qui ne prennent pas tous fin pour des raisons liées à la saison.

L'EDTR fournit l'occasion d'aller au-delà de l'auto-identification et de classer les travailleurs saisonniers selon leurs tendances d'emploi sur plusieurs années. En comparant les cessations d'emploi et les absences du travail d'une année à l'autre, il est possible d'identifier les travailleurs saisonniers à long terme, puis d'établir un lien entre leurs tendances d'emploi saisonnier et les demandes de prestations d'a.-e.

Les travailleurs saisonniers à long terme sont définis comme étant des personnes âgées de 18 à 59 ans en 1993, qui n'étaient pas des étudiants à temps plein au cours de la période de 1993 à 1998<sup>3</sup> et qui ont occupé au moins trois emplois rémunérés (ou emplois autonomes dans le secteur des pêches) qui ont pris fin dans la même « saison creuse » de trois mois sur une période de cinq ans, soit de 1993 à 1997 ou de 1994 à 1998. Les emplois ne pouvaient pas avoir une durée supérieure à neuf mois. Selon cette définition « mécanique » du travail saisonnier, 4,4 % de l'ensemble des employés et des pêcheurs autonomes étaient des travailleurs saisonniers au cours de la période de six ans.

### **Comparaison des mesures du travail saisonnier à long terme**

La définition mécanique peut être comparée aux deux définitions courantes du travail saisonnier : la définition fondée sur l'auto-identification, qui estime le nombre de travailleurs ayant déclaré avoir connu une perte

Tableau 1 : Mesures alternatives de la saisonnalité

Mesure	Source de données	Faits saillants
<b>Emploi saisonnier</b>	Enquête sur la population active, 2000	5,1 % des travailleurs rémunérés ont déclaré occuper un emploi saisonnier non permanent <ul style="list-style-type: none"> <li>• 14,6 % de ceux âgés de moins de 25 ans</li> <li>• 2,8 % de ceux âgés de 25 ans et plus</li> </ul>
	Enquête sur les travailleurs saisonniers du Nouveau-Brunswick, 1996 (L'Italien, LeBreton et Grignon, 1999)	20,1 % des employés et des travailleurs autonomes au Nouveau-Brunswick ont déclaré occuper un emploi saisonnier <ul style="list-style-type: none"> <li>• 23,3 % des travailleurs de sexe masculin</li> <li>• 16,3 % des travailleurs de sexe féminin</li> </ul>
	Enquête auprès des réitérants de l'assurance-emploi, 1997 (Schwartz et al., 2001)	57,3 % des prestataires d'a.-e. en 1996 qui travaillaient en 1997 ont déclaré occuper un emploi saisonnier cette année-là <ul style="list-style-type: none"> <li>• 61,6 % des prestataires fréquents d'a.-e. de sexe masculin</li> <li>• 49,9 % des prestataires fréquents d'a.-e. de sexe féminin</li> <li>• 27,6 % des prestataires occasionnels d'a.-e. de sexe masculin</li> <li>• 20,1 % des prestataires occasionnels d'a.-e. de sexe féminin</li> </ul>
<b>Chômage saisonnier</b>	Enquête canadienne sur l'interruption d'emploi, 1995 à 1997 (DRHC, 2001)	15,5 % des travailleurs qui ont subi une cessation d'emploi ont indiqué que celle-ci était due à des facteurs saisonniers <ul style="list-style-type: none"> <li>• 73,0 % s'attendaient à retourner travailler pour leur employeur (contre 47,1 % des travailleurs ayant indiqué que leur cessation d'emploi n'était pas due à des facteurs saisonniers)</li> <li>• 52,9 % ont demandé des prestations d'a.-e. (la même proportion que pour les travailleurs ayant indiqué que leur cessation d'emploi n'était pas due à des facteurs saisonniers)</li> </ul>
	Enquête sur la couverture de la population par le Régime d'assurance-emploi, 1997 à 1999	18,3 % des personnes en chômage ont indiqué que leur dernier emploi était saisonnier <ul style="list-style-type: none"> <li>• 21,6 % de ceux âgés de moins de 25 ans</li> <li>• 17,3 % de ceux âgés de 25 ans et plus</li> <li>• 60,8 % des travailleurs saisonniers en chômage ont touché des prestations d'a.-e. (contre 53,2 % des personnes en chômage qui ont indiqué que leur dernier emploi n'était pas saisonnier)</li> </ul>
<b>Dépendance saisonnière à l'égard des prestations d'a.-e.</b>	Enquête sur la couverture de la population par le Régime d'assurance-emploi, 1997 à 1999	20,5 % des prestataires d'a.-e. ont déclaré que leur dernier emploi était saisonnier <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25,1 % de ceux âgés de moins de 25 ans</li> <li>• 19,9 % de ceux âgés de 25 ans et plus</li> </ul>
	(DRHC, 2003)	26,7 % des demandes d'a.-e. ont été soumises par des prestataires présentant des profils de prestations saisonniers <ul style="list-style-type: none"> <li>• 79,0 % des prestataires fréquents d'a.-e.</li> </ul>
	Enquête auprès des réitérants de l'assurance-emploi et données administratives de l'a.-e., 1996 (Gray et Sweetman, 2001)	Environ 15 % des prestataires d'a.-e. en 1996 ont présenté des profils de prestations saisonniers au cours de la période de six ans de 1992 à 1997

d'emploi ou une absence du travail pour des raisons saisonnières, et la définition fondée sur la branche d'activité, qui estime le nombre de travailleurs saisonniers dans des branches d'activité traditionnellement saisonnières. Selon la définition fondée sur l'auto-identification, 2,6 % des employés et des pêcheurs autonomes ont indiqué que leur emploi avait pris fin en 1998 (tableau 2) pour des raisons saisonnières. En vertu de la définition fondée sur la branche d'activité, cette proportion est de 2,1 %.

**Tableau 2 : Travail saisonnier chez les employés et les pêcheurs autonomes en 1998**

Définition	En 1998	1994-1998
		%
Au moins une définition	...	2,6
Mécanique	...	2,2
Auto-identification	2,6	1,0
Branche d'activité	2,1	0,9

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, 1994-1998

Pour demeurer conforme à la définition mécanique, ces périodes d'emploi ne peuvent avoir duré plus de neuf mois. Une comparaison de ces deux définitions et de la définition mécanique nécessite en outre que les travailleurs aient eu une période d'emploi saisonnier au cours d'au moins deux des quatre années précédentes (1994 à 1997). L'ajout de cet aspect de long terme a réduit l'incidence du travail saisonnier, sa proportion étant passée de 2,6 % à 1,0 % en vertu de la définition fondée sur l'auto-identification, et de 2,1 % à 0,9 % en vertu de la définition fondée sur la branche d'activité. La définition mécanique a donné lieu au pourcentage le plus élevé de travailleurs saisonniers en 1998. Dans l'ensemble, 2,6 % des employés et des pêcheurs autonomes répondaient à au moins une de ces définitions. Les estimations sont faibles, probablement parce que les travailleurs saisonniers devaient avoir eu au moins deux périodes d'emploi saisonnier entre 1992 et 1997, outre leur période en 1998.

La définition mécanique a donné lieu au bassin le plus important de travailleurs saisonniers (tableau 3). Ce chiffre représente 85,0 % des travailleurs dont une période d'emploi a pris fin en 1998 et qui répondaient

**Tableau 3 : Chevauchement entre les définitions des travailleurs saisonniers à long terme**

	Proportion
	%
Au moins une définition	100,0
Mécanique	85,0
Auto-identification	38,5
Branche d'activité	34,1
Définition mécanique	41,6
• et définition fondée sur l'auto-identification	18,3
• et définition fondée sur la branche d'activité	12,6
• et les deux autres définitions	12,5

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, 1994-1998

Note : Les travailleurs saisonniers à long terme sont des travailleurs qui ont perdu un emploi au cours de trois des cinq dernières années au moins, dont une fois en 1998.

à au moins une des trois définitions des travailleurs saisonniers à long terme (2,2 points de pourcentage des 2,6 % d'employés et de pêcheurs autonomes). La définition fondée sur l'auto-identification a donné lieu à la deuxième estimation en importance, soit 38,5 % de travailleurs saisonniers à long terme (1,0 point des 2,6 %), suivie par la définition fondée sur la branche d'activité. En outre, une proportion importante (41,6 %) des travailleurs saisonniers ne répondait qu'à la définition mécanique. Les définitions fondées sur

**Tableau 4 : Utilisation de l'assurance-emploi par les travailleurs saisonniers à long terme**

	Travailleurs	Emplois menant à l'a.-e.
		%
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>60,9</b>
Périodes d'emploi saisonnier menant à l'a.-e.		
Aucune	17,3	0,0
Une	20,2	6,7
Deux	24,9	16,6
Trois	37,6	37,6

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, 1993-1998

Note : Les travailleurs saisonniers à long terme sont des travailleurs qui ont perdu un emploi au cours d'au moins trois années pendant la période de 1993 à 1997 ou de 1994 à 1998.

l'auto-identification ou sur la branche d'activité ont laissé de côté les deux cinquièmes des travailleurs saisonniers éventuels. Par ailleurs, la définition mécanique a entraîné l'exclusion de 15 % des travailleurs qui répondaient à l'une des autres définitions. En résumé, la définition mécanique du travail saisonnier semble être la meilleure pour déterminer les aspects communs aux travailleurs qui font face à des licenciements saisonniers réguliers et qui doivent dépendre des prestations d'a.-e., peu importe leur branche d'activité ou leur perception de la nature de leur travail.

### Liens avec les prestations d'a.-e.

Afin de déterminer le rapport entre les interruptions de travail saisonnières et la dépendance à l'égard de l'a.-e., les répondants de l'EDTR ont été classés comme travailleurs saisonniers s'ils avaient eu trois périodes de chômage au cours de la même « saison creuse », soit entre 1993 et 1997 ou 1994 et 1998. Une période d'emploi est liée à une période de prestations d'a.-e. si la personne a touché des prestations d'a.-e. au cours des trois mois suivant la fin de la période d'emploi (tableau 4)<sup>4</sup>.

Plus du sixième (17,3 %) des travailleurs saisonniers à long terme n'ont pas touché de prestations d'a.-e. après l'une ou l'autre de leurs périodes d'emploi saisonnier. Au total, environ 61 % des emplois saisonniers ont été suivis par des prestations d'a.-e. (Selon l'Enquête sur la couverture de la population par le Régime d'assurance-emploi, 61 % des travailleurs ayant déclaré que leur dernier emploi était saisonnier ont touché des prestations d'a.-e.).

Cela permet de conclure que les trois cinquièmes des périodes d'emploi saisonnier ont mené à des prestations d'a.-e., ce qui montre que les travailleurs saisonniers à long terme font face à des obstacles importants pour trouver un nouvel emploi. Les travailleurs saisonniers à long terme étaient plus susceptibles d'être âgés, de sexe masculin, et moins scolarisés, et de vivre dans des régions où les taux de chômage sont élevés, avec un conjoint et dans les provinces de l'Atlantique ou au Québec (tableau 5).

Les travailleurs qui n'ont jamais touché de prestations d'a.-e. ou qui en ont touché une fois seulement se répartissaient à peu près également entre hommes et femmes, mais les hommes représentaient plus des deux tiers des travailleurs qui avaient présenté des demandes deux ou trois fois. Les travailleurs saisonniers qui ont dépendu le plus fréquemment de l'a.-e. avaient tendance à être plus âgés que les autres prestataires d'a.-e. Parmi les travailleurs qui ont touché des prestations d'a.-e. après chaque période

**Tableau 5 : Caractéristiques des travailleurs saisonniers à long terme**

	Périodes d'emploi saisonnier menant à l'a.-e.				Proportion de travailleurs saisonniers
	Aucune	Une	Deux	Trois	
	%				
<b>Tous</b>	<b>17,3</b>	<b>20,2</b>	<b>24,9</b>	<b>37,6</b>	<b>100,0</b>
<b>Âge</b>					
Moins de 30 ans	45,4	48,9	36,8	27,1	37,1
30 à 39 ans	33,5	30,3	31,3	33,6	32,3
40 ans et plus	21,2	20,8	31,9	39,3	30,6
<b>Sexe</b>					
Hommes	50,8	53,3	68,4	72,0	63,7
Femmes	49,2	46,7	31,6	28,0	36,3
<b>Scolarité</b>					
Études secondaires ou moins	54,8	53,5	55,7	67,9	59,8
Niveau plus élevé que des études secondaires	45,2	46,5	44,3	32,1	40,2
<b>Chômage régional</b>					
7 % ou moins	49,3	42,5	24,5	14,9	28,8
Plus de 7 % jusqu'à 9 %	17,0	27,2	21,9	17,0	20,3
Plus de 9 %	33,7	30,2	53,6	68,1	50,9
<b>État matrimonial</b>					
Sans conjoint	40,0	33,4	31,3	23,8	30,4
Avec conjoint	60,0	66,6	68,7	76,2	69,6
<b>Région</b>					
Atlantique et Québec	28,4	25,2	44,8	70,2	47,6
Ontario et Ouest	71,6	74,8	55,2	29,8	52,4
<b>Revenu familial</b>					
Moins de 35 000 \$	32,4	26,6	42,7	35,0	34,8
35 000 \$ à 59 999 \$	40,6	33,6	34,1	41,4	37,9
60 000 \$ et plus	27,0	39,8	23,3	23,6	27,4

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, 1993-1998

Note : Les travailleurs saisonniers à long terme sont les travailleurs qui ont perdu un emploi au cours d'au moins trois années pendant la période 1993-1997 ou 1994-1998.

d'emploi saisonnier, la proportion âgée de 40 ans et plus était près du double de celle des personnes qui n'avaient jamais touché de prestations ou qui en avaient touché une fois seulement (39,3 %, contre 21,2 %). La majorité des travailleurs saisonniers à long terme n'avaient pas de diplôme postsecondaire — moins du tiers avaient des diplômes postsecondaires, contre 45,2 % des travailleurs qui n'avaient jamais touché de prestations.

Le recours à l'a.-e. comporte un lien avec les débouchés au niveau local en matière d'emploi pour les travailleurs saisonniers, ainsi qu'avec les règles d'admissibilité au niveau régional. Le régime d'a.-e. comporte différentes exigences d'admissibilité, qui fluctuent selon la situation du marché du travail local. Un travailleur qui vit dans une région où le taux de chômage est plus faible aura non seulement besoin d'un plus grand nombre d'heures de travail pour être admissible à l'a.-e., mais il touchera en outre un moins grand nombre de semaines de prestations pour une somme de travail donnée que quelqu'un qui vit dans une région où le taux de chômage est élevé. Près de la moitié des travailleurs saisonniers qui n'ont jamais touché de prestations d'a.-e. vivaient dans des régions où le chômage est faible, tandis que plus des deux tiers qui avaient touché des prestations pendant trois ans vivaient dans des régions où le taux de chômage était supérieur à 9 %.

Les travailleurs saisonniers à long terme qui ont dépendu le plus de l'a.-e. étaient plus susceptibles de vivre dans les provinces de l'Atlantique et au Québec, où le taux de chômage a tendance à être plus élevé et où le travail saisonnier fait davantage partie intégrante de l'économie. La majorité des travailleurs qui ont touché des prestations d'a.-e. au cours de seulement une ou deux années vivaient en Ontario ou dans les provinces de l'Ouest. Même si ces provinces comptent une population importante de travailleurs saisonniers, la fin d'un emploi saisonnier n'a pas mené nécessairement à des prestations d'a.-e., du fait des exigences plus strictes en matière d'admissibilité au niveau régional, ou d'une plus grande disponibilité d'emplois non saisonniers.

La situation familiale des travailleurs saisonniers à long terme variait quelque peu selon le recours à l'a.-e. Si la majorité des travailleurs saisonniers vivaient avec un conjoint, cette proportion était encore plus grande au fur et à mesure de l'augmentation de la dépendance à l'égard de l'a.-e. Toutefois, cela ne signifie pas que les travailleurs saisonniers qui touchent des prestations

d'a.-e. plus fréquemment sont plus à l'aise financièrement. Si la répartition du revenu familial ne variait que légèrement parmi les quatre types de prestataires d'a.-e., les travailleurs saisonniers qui n'avaient demandé des prestations qu'une fois ou qui n'en avaient jamais demandé étaient plus susceptibles de se situer dans la catégorie la plus élevée (60 000 \$ et plus), même s'ils étaient moins susceptibles de vivre dans un ménage comptant un autre soutien adulte. Les travailleurs qui avaient présenté deux ou trois demandes de prestations étaient plus susceptibles de se trouver dans la catégorie de revenu la plus faible (moins de 35 000 \$).

Les travailleurs qui ont demandé des prestations d'a.-e. après seulement une de leurs trois périodes de travail saisonnier semblent avoir moins de problèmes financiers que les autres travailleurs saisonniers, voire ceux qui n'ont jamais touché de prestations. Ils étaient beaucoup plus susceptibles de vivre dans des ménages dont le revenu était plus élevé. Cela peut être le résultat de leur situation personnelle, étant donné qu'ils avaient tendance à avoir le niveau de scolarité le plus élevé et qu'ils étaient les moins susceptibles de vivre dans des régions où le taux de chômage est élevé. Ces travailleurs saisonniers semblaient avoir davantage de souplesse dans leur décision de toucher des prestations, probablement parce que de meilleurs débouchés d'emploi s'offraient à eux.

On retrouve des travailleurs saisonniers à long terme un peu partout au Canada, dans des régions aux conditions économiques diverses. Le pourcentage important de travailleurs saisonniers vivant dans des régions où les niveaux de chômage sont relativement faibles va à l'encontre du stéréotype des prestataires saisonniers d'a.-e. — personnes vivant dans des régions où la situation économique est précaire et dépendant largement de branches d'activité saisonnières traditionnelles. Néanmoins, les travailleurs saisonniers qui dépendaient plus fréquemment de l'a.-e. avaient tendance à vivre dans les régions où il y a moins de débouchés.

La situation économique et les caractéristiques personnelles d'un travailleur saisonnier semblent être des facteurs clés pour déterminer le degré de dépendance à l'égard de l'a.-e. (tableau 6). Les personnes qui n'ont pas touché de prestations d'a.-e. après l'un ou l'autre de leurs trois emplois saisonniers étaient les plus susceptibles de ne pas être admissibles aux prestations parce qu'elles n'avaient pas accumulé suffisamment d'heures de travail. L'incidence du cumul de plusieurs emplois avant l'interruption de travail était aussi la plus

**Tableau 6 : Alternatives à l'a.-e. chez les travailleurs saisonniers à long terme**

	Périodes d'emploi menant à l'a.-e.			Périodes d'emploi ne menant pas à l'a.-e.
	Aucune	Une	Deux	
	%			
<b>Tous</b>	<b>42,0</b>	<b>35,3</b>	<b>22,7</b>	<b>100,0</b>
<b>Participation plus faible au marché du travail</b>				
Au cours des 12 mois précédant l'interruption du travail saisonnier, les personnes avaient accumulé moins d'heures de travail rémunérées que le minimum requis dans leur région	27,1	15,2	18,9	21,0
<b>Cumul de plusieurs emplois</b>				
Cumul de plusieurs emplois au cours du mois précédant l'interruption de travail	35,5	28,1	18,1	29,0
<b>Réemploi en l'espace de trois mois</b>				
Temps partiel	25,0	21,5	9,3	20,2
Temps plein	49,6	61,8	61,1	56,5

Source : Enquête sur la dynamique du travail et du revenu, 1993-1998

Note : Les travailleurs saisonniers à long terme ont perdu un emploi au cours d'au moins trois des cinq années pendant la période 1993-1997 ou 1994-1998.

grande chez ces personnes. Compte tenu de l'incidence plus élevée du cumul de plusieurs emplois, l'incidence du réemploi à temps partiel était aussi la plus élevée chez les travailleurs n'ayant jamais touché de prestations d'a.-e. Toutefois, l'incidence du réemploi à temps plein était la plus faible ; ces personnes occupaient un emploi à temps plein dans les trois mois suivant 50 % de leurs interruptions de travail, soit environ dix points de moins que les personnes ayant eu une ou deux périodes d'emploi saisonnier suivies de prestations d'a.-e.

## Conclusion

Les travailleurs saisonniers continuent de constituer une proportion importante et croissante des prestataires d'a.-e. Malgré la baisse générale de la proportion de prestataires fréquents de 1999-2000 à

2000-2001, les demandes fréquentes de prestations saisonnières n'ont diminué que de 3,7 %, contre 5,6 % pour les demandes de prestations fréquentes non saisonnières. La stabilité relative des demandes de prestations saisonnières n'est pas surprenante « compte tenu du fait que la nature de certains emplois saisonniers ne mène pas nécessairement à une baisse du nombre de demandes durant les périodes de forte croissance économique » (DRHC, 2002).

Une des raisons à l'origine de la proportion croissante de travailleurs saisonniers parmi les prestataires d'a.-e. peut être que le passage, en 1996, d'un système fondé sur les semaines à un système fondé sur les heures pour déterminer l'admissibilité a eu un effet positif sur l'admissibilité à l'a.-e. et sur les prestations touchées. La transition s'est faite en partie pour

répondre aux préoccupations selon lesquelles une proportion importante et croissante de travailleurs n'était pas admissible aux prestations d'a.-e. advenant une période de chômage. Toutefois, cela signifiait aussi que les semaines de travail des travailleurs saisonniers — qui ont tendance à travailler plus d'heures par semaine — seraient désormais assurées dans une plus large mesure, ce qui permettrait à de nombreux travailleurs d'être admissibles plus tôt. En fait, les réformes ont donné lieu à une hausse minime de l'admissibilité et à une augmentation de 1,6 semaine de la durée des prestations pour les prestataires saisonniers (DRHC, 2001).

Toutefois, ce ne sont pas tous les travailleurs saisonniers qui ont été touchés positivement. Les prestataires saisonniers comptant moins de 30 heures de travail par semaine ont perdu beaucoup du point de leur admissibilité à l'a.-e. comparativement aux autres prestataires (DRHC, 2001). (Ils étaient moins susceptibles dans une proportion de 21 points de pourcentage d'être admissibles à l'a.-e., et parmi ceux qui étaient admissibles, le nombre de semaines de prestations a diminué de 2,6.)

Malgré le lien étroit entre le travail saisonnier et la dépendance des prestations d'a.-e., ce ne sont pas tous les travailleurs saisonniers qui sont des prestataires fréquents d'a.-e. Si une majorité dépend de l'a.-e. sur une base régulière, une proportion importante n'en demande pas. Ce n'est pas nécessairement parce que leur situation est meilleure sur le marché du travail qu'ils n'ont pas à dépendre de l'a.-e. Ils sont plus jeunes et plus susceptibles de vivre dans des régions où les débouchés d'emploi

sont relativement bons. Toutefois, ils sont en même temps plus susceptibles d'avoir une participation plus faible au marché du travail ou d'être en situation d'emploi précaire, combinant des emplois multiples, parfois à temps partiel, pour travailler à longueur d'année. Par contre, les travailleurs saisonniers qui dépendent le plus de l'a.-e. font face à des obstacles importants pour obtenir des emplois non saisonniers. Ils sont plus âgés, moins scolarisés et vivent dans des régions où les débouchés d'emploi sont les plus médiocres.

### Perspective

#### ■ Notes

1 DRHC (2001) fournit une analyse plus récente de l'emploi saisonnier. Toutefois, cette analyse porte sur l'ampleur du travail saisonnier chez les personnes qui ont connu une cessation d'emploi, à partir de l'Enquête canadienne par panel sur l'interruption d'emploi (ECPIE). Il s'agit donc d'une analyse du caractère saisonnier de l'emploi chez les chômeurs, par opposition aux travailleurs occupés.

2 Bien que l'EDTR comporte la « nature saisonnière du travail » comme raison de la perte d'un emploi, cette donnée n'est pas l'objet de la présente étude. La nature saisonnière de l'emploi des répondants ne figurait pas dans les résultats de l'EDTR de 1993 à 1998, mais elle y figurera à l'avenir.

3 L'âge maximum en 1993 a été fixé à 59 ans, ce qui fait que tous les travailleurs visés par cette étude étaient âgés de moins de 65 ans au cours de la période visée. Si les interviews de l'EDTR s'adressent aux personnes âgées de 16 ans et plus, cet échantillon exclut les personnes âgées de moins de 18 ans, étant donné qu'il est peu probable qu'elles aient été très actives sur le marché du travail.

4 Les répondants sont classés comme travailleurs saisonniers s'ils ont eu trois périodes de chômage au cours de la même « saison » pour l'une de deux périodes de cinq ans — janvier 1993 à décembre 1997 ou janvier 1994 à septembre 1998. Les données mensuelles sur l'a.-e., qui sont saisies au moyen de l'interview sur le travail de janvier, sont fondées sur ce que le répondant se souvient d'avoir touché comme prestations au cours de l'année écoulée. Dans environ 10 % des cas, ces données ne sont pas fournies. Dans ces cas, on utilise les données recueillies dans le cadre de l'interview sur le revenu (à partir des dossiers de l'impôt sur le revenu des répondants dans la majorité des cas). Lorsque les

données annuelles indiquent que des prestations d'a.-e. ont été touchées au cours d'une année donnée, mais que cela ne figure pas dans les variables mensuelles, le répondant est considéré comme ayant touché des prestations d'a.-e. au cours de la même année si l'emploi a pris fin avant le 30 septembre et si des prestations ont été touchées cette année-là. Si l'emploi a pris fin après le 30 septembre, on tient compte des prestations d'a.-e. touchées l'année suivante.

#### ■ Documents consultés

GRADY, PATRICK et COSTA KAPSALIS. À paraître. *How do Nordic countries address the problem of seasonal unemployment?* Développement des ressources humaines Canada, Ottawa.

GRAY, DAVID et ARTHUR SWEETMAN. « Analyse typologique du régime canadien d'assurance-emploi : mesures de fréquence et de saisonnalité », tiré de *Comptes rendus sur le recours fréquent à l'assurance-emploi*, sous la dir. de Saul Schwartz et Abdurrahman Aydemir, Société de recherche sociale appliquée, Ottawa, 2001.

GUILLEMETTE, ROGER, FRANCIS L'ITALIEN et ALEX GREY. *La saisonnalité des marchés du travail – Comparaison entre le Canada et les États-Unis et les provinces*, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, 2000.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Évaluation de l'emploi saisonnier - Aperçu*, Ottawa, 2001.

---. *Rapport de contrôle et d'évaluation 2001 de l'assurance-emploi*, Ottawa, 2002.

---. *Rapport de contrôle et d'évaluation 2002 de l'assurance-emploi*, Ottawa, 2003.

L'ITALIEN, FRANCIS, SAMUEL LEBRETON et LOUIS GRIGNON. *Travailleurs et emplois saisonniers : un portrait à partir de l'Enquête sur le travail saisonnier du Nouveau-Brunswick*, Développement des ressources humaines Canada, Ottawa, 1999.

MARSHALL, KATHERINE. « La saisonnalité de l'emploi », *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 11, n° 1, Ottawa, printemps 1999, p. 16 à 23.

SCHWARTZ, SAUL, WENDY BANCROFT, DAVID GYARMATI et CLAUDIA NICHOLSON. *Le recours fréquent à l'assurance-emploi au Canada*, Société de recherche sociale appliquée, Ottawa, 2001.